

**Interventions de la FICDC dans le cadre de la Conférence des Parties
6 au 8 juin 2023, Paris, France**

Point 4 - Rapport du Secrétariat sur ses activités (2021-2023), lu par Beat Santschi de la Coalition Suisse

Bonjour,

Je m'appelle Beat Santschi, de la Coalition suisse pour la diversité culturelle et membre de la FICDC.

Je tiens tout d'abord à saluer l'important travail accompli par le Secrétariat, tel que reflété dans le rapport d'activités. Cette période a encore été marquée par les effets néfastes de la pandémie, et nous saluons une fois de plus la réactivité du Secrétariat, qui a organisé des débats essentiels et réalisé un important travail de documentation. Maintenant que la pandémie semble derrière nous, il ne faut pas oublier que le secteur culturel ne s'est pas encore remis de ses effets. Le secteur culturel a été profondément perturbé et transformé par la pandémie, et nous devons continuer à renouveler nos efforts pour le soutenir.

Deuxièmement, nous félicitons les trois nouvelles ratifications de la Convention, qui nous amènent à un taux significatif de 80 % d'États membres l'ayant ratifiée. Néanmoins, certains États importants manquent encore à l'appel. Nous devons poursuivre nos efforts en ce sens. Par ailleurs, au-delà du taux de ratification, c'est la mise en œuvre effective de la Convention qui reste préoccupante, notamment en ce qui concerne l'article 16 sur le traitement préférentiel, la soumission des rapports périodiques quadriennaux, le dépôt des feuilles de route numériques, l'efficacité du FIDC et la collaboration avec la société civile. Nous ferons des recommandations à cet effet au cours de cette session.

Point 6 - Collaboration avec la société civile et conclusions de la quatrième édition du Forum des organisations de la société civile, lue par la vice-présidente Amériques, Alejandra Diaz Lanz

Bonjour,

Mon nom est Alexandra Diaz de la Coalition paraguayenne et membre de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle. Je souhaite aujourd'hui insister sur différents éléments touchant à la collaboration entre la société civile et les Parties dans le cadre des travaux de la Convention de 2005. Comme vous le savez, cette collaboration est encadrée de façon unique. Et bien qu'il soit souhaitable de chercher à l'optimiser de façon continue, nous tenons à mentionner sans équivoque que nous ne voyons pas, à ce jour, la nécessité d'une révision des directives opérationnelles de l'article

11, tel que cela est proposé à l'agenda. Cette position est d'ailleurs en phase avec celle de l'ensemble de nos collègues de la société civile ayant participé aux travaux du 4e forum. Néanmoins, si une telle révision devait survenir, ce que nous regretterions, nous invitons les Parties à impliquer activement la société civile dans ces travaux et la FICDC s'y engagerait assurément de façon importante.

Ensuite, nous tenons à souligner l'excellente collaboration du Secrétariat avec la société civile dans l'organisation du 4e Forum. L'interprétation en langue espagnole en plus de l'anglais et du français ainsi que le fait d'avoir rendu l'événement hybride constituent deux éléments positifs qui répondaient à des demandes de la société civile. Toutefois, pour assurer la meilleure gouvernance et la meilleure participation possible de la société civile, nous suggérons qu'il est essentiel de consacrer davantage de ressources à cet événement, et ce, afin de permettre l'interprétation au-delà du français et de l'anglais, et cela, dans toutes les sessions ; le maintien d'un format hybride; une diffusion plus large des sessions plénières et le soutien d'une ressource assurant la coordination des efforts. Comme vous avez pu le voir aujourd'hui, la personne désignée par la société civile pour agir à titre de rapporteure n'a pas pu faire le déplacement à Paris. Les obstacles à la participation de la société civile sont nombreux et nous souhaitons que les Parties qui le peuvent travaillent à les minimiser, a minima en favorisant une participation hybride chaque fois que cela est possible, mais aussi en soutenant les organismes qui facilitent la participation d'organisations de la société civile aux travaux de la Convention. Nous remercions d'ailleurs les Parties qui contribuent déjà au fonctionnement d'organisations comme la nôtre, notamment le Canada et le Québec, ainsi que la France. Enfin, nous croyons qu'il faut réfléchir à changer la date à laquelle se tient le Forum de la société civile afin de permettre aux Parties de pouvoir mieux tenir compte des recommandations en découlant.

Point 7 - Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et proposition visant à rationaliser leurs cycles de soumission, lu par Holly Aylett, secrétaire de la FICDC

Je m'appelle Holly Aylett, je suis directrice de la Coalition britannique pour la diversité culturelle et membre du conseil d'administration de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.

La Fédération internationale attache une grande importance aux rapports périodiques qui constituent le principal moyen de suivre et de mesurer la mise en œuvre effective de la Convention et, en particulier, de faciliter le rôle et l'engagement de la société civile. Les rapports périodiques sont une occasion importante pour les Parties de dialoguer avec la société civile et d'obtenir sa contribution. Nous saluons donc les mesures prises par le Secrétariat pour aider à atteindre ces objectifs.

Toutefois, nous constatons que seuls deux tiers des Parties ayant soumis des rapports au cours de la dernière période ont inclus un formulaire dédié à la société civile. Nous savons également, d'après les préoccupations exprimées par nos coalitions, que la conformité à cet égard varie considérablement d'une région et d'une nation à l'autre. Nous

demandons donc avec insistance à tous les États membres de veiller à ce que la société civile soit pleinement impliquée dans le processus d'établissement des rapports. En effet, la FICDC est préoccupée par le faible taux, de 24%, de conformité globale.

Nous notons en particulier que 16 parties n'ont jamais soumis de rapport depuis la ratification. D'autres n'ont soumis qu'un seul rapport depuis leur première ratification. Ceci affecte directement la possibilité et la capacité de la société civile à contribuer au maximum de son potentiel à la réalisation des objectifs de cette remarquable Convention.

Enfin, nous souhaitons que les rapports périodiques invitent d'urgence les parties à fournir des preuves de la manière dont la culture contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, conformément à l'esprit et à la déclaration de Mondiacult.

Merci Madame la Présidente

Point 8 - Rapport sur la mise en oeuvre du Fonds international pour la diversité culturelle, lu par le vice-président Afrique, Mahamadou Adamou

Bonjour,

Je suis Mahamadou Adamou, de la Coalition Nigérienne et membre de la FICDC. Les données présentées dans le rapport à propos du Fonds international pour la diversité culturelle sont très préoccupantes. Une proportion très faible de projets sont considérés comme recevables, et une proportion infime de ces derniers reçoivent du financement. Malheureusement, cela n'est pas nouveau. Nous saluons les efforts menés par le Secrétariat afin d'augmenter les fonds disponibles. Nous félicitons aussi les 11 Parties y ayant contribué pour la première fois ainsi que les sept parties y faisant des contributions excédant le 1% suggéré, de même que les partenaires privés.

Néanmoins, nous souhaitons faire un appel à l'ensemble des parties. Le nombre de demandes déposées année après année au FIDC malgré les taux d'approbation plus que décourageants illustrent l'ampleur des besoins et la nécessité pour chacune de Parties d'y contribuer et nous les invitons à le faire. Nous invitons aussi le Secrétariat à surveiller de près les processus d'attribution afin de garantir que cette dernière soit la plus équitable possible. Merci.

Point 11 - Rapport sur la mise en oeuvre de la Convention dans l'environnement numérique, lu par Bill Skolnik de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles au Canada

Bonjour, je suis Bill Skolnik, coprésident de la Coalition canadienne pour la diversité des expressions culturelles et membre de la FICDC.

La mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique est une urgence absolue pour la survie des écosystèmes culturels et pour la préservation de la diversité de nos expressions culturelles et de la diversité linguistique en ligne. Cela est d'autant

plus vrai depuis la pandémie, qui a accéléré de façon radicale la transformation numérique. Mais plus encore, au cours de la dernière année, nous avons vu émerger le sujet de l'intelligence artificielle de façon fulgurante. Ainsi, nous croyons:

- qu'il faut d'urgence agir pour réguler l'intelligence artificielle, au niveau national et international
- qu'il faut inscrire la culture et ceux qui la font, les créateurs et leurs équipes, au centre des réflexions et actions en matière d'intelligence artificielle.

Transparence, consentement, rémunération équitable, protection des droits d'auteur : le cadre législatif doit toucher à plusieurs fronts. De plus, la régulation des plateformes afin de garantir la promotion, la découvrabilité et le financement des contenus doit se généraliser. Ainsi, nous appuyons la mise sur pied d'un groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique et invitons les Parties à démarrer les travaux de façon urgente afin que des actions très rapides en découlent.

Merci.

Point 12 - ARapport sur la mise en oeuvre par les Parties de l'article 16 relatif au « Traitement préférentiel pour les pays en développement », lu par Kodjo Cyriaque Nougoussou, de la Coalition togolaise

Bonjour, je suis Kodjo Cyriaque Nougoussou, de la coalition togolaise et membre de la FICDC.

Je vous remercie de me donner la parole sur ce sujet de la première importance pour notre organisation. L'article 16 sur le traitement préférentiel, bien qu'il soit le plus contraignant, demeure malheureusement le moins mis en œuvre et le moins effectif, ce qui entraîne une faiblesse des échanges entre le sud et le sud, en plus d'autres conséquences déstabilisantes.

Permettez-moi de rappeler que le traitement préférentiel, permet de déroger à la règle générale des traités de libéralisation du commerce international afin de rectifier les inégalités structurelles entre les pays en développement et les pays développés. Il vise à soutenir, sans réciprocité, les expressions culturelles des pays en développement afin d'élargir leurs possibilités commerciales et d'établir un échange plus équilibré de biens et de services culturels dans le monde entier. Malheureusement, le rapport en témoigne, à ce jour, la mise en œuvre de l'article 16 demeure largement un échec.

Le développement du numérique renforce pourtant l'importance de cet article : les mesures de traitement préférentiel ne concernent pas uniquement la mobilité physique et la plupart d'entre elles peuvent être appliquées dans l'environnement numérique. Alors que plusieurs accords économiques touchant au commerce numérique sont en développement et sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement des biens et services culturels, des artistes et des travailleurs culturels et de leurs activités dans la

région, les objectifs de l'article 16 sur le traitement préférentiel devraient être soigneusement pris en compte.

Enfin, nous accueillons favorablement la proposition du Secrétariat à engager une plus grande réflexion sur la mise en œuvre de l'article 16. La FICDC entend y contribuer activement. Permettez-nous d'ajouter que nous espérons que toutes les réflexions futures à propos du traitement préférentiel prendront en considération ce qui découlera du mouvement de Culture équitable, démarré à l'initiative de la Commission allemande de l'UNESCO et duquel nous sommes heureux d'être un partenaire actif. Nous sommes enthousiastes devant cette initiative et nous espérons vivement qu'elle permettra de redynamiser et rendre plus effectifs les instruments déjà existants, mais peinant à donner les effets qu'ils devraient, comme l'article 16.

Finalement, nous avons suivi avec attention les discussions des Parties concernant la possibilité de créer des visas propres aux artistes. Les obstacles à la mobilité des artistes de certains pays du sud sont encore aujourd'hui nombreux et nous encourageons les Parties à continuer de chercher des solutions concrètes afin d'y pallier.

Point 13 - Rapport sur la décision du Comité d'encourager les organisations et institutions culturelles à promouvoir l'accès à une diversité d'expressions culturelles, lu par Guillaume Prieur, président de la FICDC

Bonjour, je suis Guillaume Prieur, secrétaire général de la coalition française et président de la FICDC.

En février dernier, nous avons déjà exprimé des réticences au sujet de l'initiative visant à encourager, dans le cadre proposé, les organisations et institutions culturelles à promouvoir l'accès à une diversité d'expressions culturelles.

D'abord, bien sûr, nous comprenons et partageons la volonté d'œuvrer à faire connaître la Convention 2005. C'est d'ailleurs notre vocation première et nous y consacrons toute notre énergie. Mais nous croyons justement que la priorité devrait être le soutien et le renforcement des mécanismes déjà existants. Par exemple, la FICDC représente une grande variété d'acteurs culturels : créateurs, artistes, producteurs, diffuseurs, institutions, tous engagés depuis de longues années partout dans le monde. Nous sommes un lieu de concertation, rassemblons des voix multiples et favorisons la participation d'acteurs très représentatifs et divers aux travaux de la Convention. Notre mandat est déjà de faire connaître, de promouvoir la Convention de 2005 et de favoriser la participation de la société civile dans les travaux l'entourant. En outre, à titre de représentant de la Coalition française, permettez-moi de mentionner que parmi toutes les actions que nous engageons, nous remettons déjà chaque année un prix pour la diversité culturelle, et ce, depuis plus de 10 ans. Mais nos moyens pour atteindre ces objectifs sont très limités.

Nous craignons que cette nouvelle initiative ait pour effet de monopoliser le temps et les ressources du Secrétariat, de disperser inutilement les initiatives et donc d'affaiblir celles qui existent déjà et finalement, de surcharger les Commissions nationales, alors que les

OIC sont déjà représentées parmi la société civile. Néanmoins, si cette initiative devait aller de l'avant, ce que nous regretterions, nous croyons souhaitable de mettre en place un mécanisme d'appel ouvert, lequel devrait prévoir des critères de sélection et de décision transparents.

Point 14 - Futures activités du Comité (2024-2025), lu par la Secrétaire générale de la FICDC, Marie-Julie Desrochers

Madame la présidente, merci de me donner la parole. Je suis Marie-Julie Desrochers, secrétaire générale de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.

J'aimerais d'abord, au nom de mes collègues de la société civile, rappeler que nous accordons une grande importance à la Convention de 2005 et que nous sommes attachés à la pratique en vigueur depuis son adoption quant aux interventions des OSC, laquelle fait en sorte que nous sommes invités à prendre la parole avant que les décisions des Parties ne soient prises. C'est, entre autres, ce qui rend cette convention unique et nous espérons préserver cette belle spécificité dans le futur.

Ensuite, conformément à la décision prise au point 6, nous réitérons que nous ne sentons pas qu'il soit nécessaire de réviser les directives opérationnelles sur le « Rôle et la participation de la société civile », relatives à l'article 11 de la Convention et croyons donc que cela ne devrait pas faire partie des futures activités du Comité.

Nous souhaitons aussi insister sur l'importance de trouver une solution permettant aux Parties de prendre véritablement connaissance des recommandations découlant du Forum de la société civile. Lorsque vous prendrez connaissance de ces dernières, vous constaterez notamment que la société civile a suggéré de changer la date du Forum, ce qui n'a pas pu être considéré lors de cette session - et qui illustre éloquemment la nécessité pour cette demande d'être prise en considération le plus rapidement possible.

Parmi les recommandations phares de la société civile, on retrouve aussi un appel clair à une action urgente en matière d'intelligence artificielle. Nous espérons que l'annonce d'un groupe de travail sur les enjeux numériques permettra de répondre à cette demande. Mais insistons une dernière fois : il faut agir maintenant.

Enfin, en réaction aux éléments discutés à l'item 13, nous confirmons notre volonté de nous engager avec les Parties et le Secrétariat dans une réflexion visant à permettre une meilleure promotion de la Convention de 2005, particulièrement à l'approche de son vingtième anniversaire, qui représente une occasion idéale de sensibiliser le public à son existence et à son importance. Si elle est bien soutenue, la société civile pourra jouer un grand rôle à cette occasion, notamment par l'organisation d'événements. Nous espérons donc que les États membres et le Secrétariat incluront cette considération dans le prochain plan d'action.